

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Versement d'une  
subvention  
supplémentaire au CCAS**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**08/10/2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 20  
septembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2024-049

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M.  
BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M.  
DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M.  
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.  
CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne  
pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme  
KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M.  
BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2024-005 du 1<sup>er</sup> février 2024.

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Considérant le projet « Terre de jeux » conduit conjointement entre le CCAS et la ville et la subvention perçue par cette dernière d'un montant de 2 500.00€, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 2 500.00 € au CCAS en plus du montant attribué dans le cadre de la délibération 2024-005 du 1<sup>o</sup> février 2024 de 489 246.00 €.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Attribue** une subvention de complémentaire de 2 500.00 € au CCAS au titre de l'exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-049-DE  
Date de réception préfecture : 08/10/2024